



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

produits chimiques

Question écrite n° 46207

Texte de la question

M. Rudy Salles attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur le règlement européen CLP organisant l'application dans le secteur du travail et de la consommation du nouveau dispositif de classification et d'étiquetage des produits chimiques. La classification et l'étiquetage de ces produits vont évoluer vers une harmonisation internationale. De nouvelles étiquettes vont apparaître, avec notamment de nouveaux pictogrammes et des mentions de danger, en remplacement des symboles actuels. L'une des missions de l'Institut national de recherche et de sécurité, consistera à faire connaître ce nouveau dispositif. Il lui demande donc de préciser selon quelles modalités et quel calendrier toutes ces informations seront données aux acteurs concernés.

Texte de la réponse

La législation de l'Union européenne concernant la classification, l'étiquetage et l'emballage a pour objet d'assurer un niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement, ainsi que le fonctionnement efficace du marché intérieur des substances, des mélanges et de certains articles. Des critères de classification ont ainsi été établis à travers l'Union européenne. Ces critères doivent être appliqués afin de déterminer si une substance ou un mélange, fabriqué ou importé sur le marché européen, pourrait nuire à la santé humaine ou à l'environnement. Le nouveau règlement « Classification, Labelling, Packaging » (CLP) sur la classification et l'étiquetage, qui est entré en vigueur le 20 janvier 2009, sera applicable aux substances au 1er décembre 2010 et au 1er juin 2015 pour les mélanges. Conformément à l'article 44 de ce règlement, les États membres ont la mission d'assurer, sur leur territoire, un service national d'assistance sur les aspects réglementaires et techniques de ce texte et sur les obligations qui en découlent pour les industriels. Cette mission de l'État, service gratuit rendu aux entreprises pour assurer une meilleure compréhension des termes de ce règlement, a été confiée à l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS). Elle est à distinguer des actions de conseil et de soutien dont pourront s'entourer les entreprises pour préparer et réaliser les classifications et étiquetages des substances et mélanges, qui relèvent quant à elles d'un marché privé (consultants, bureaux d'études...). Il décline au niveau européen un accord international, conclut dans le cadre de l'ONU, sur la classification des substances dangereuses : le système général harmonisé ou GHS. L'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) a en parallèle mis en ligne, sur son site Interne, un dossier relatif au nouvel étiquetage des produits chimiques qui décrit les principes généraux de ce système, notamment les éléments qui vont apparaître sur les étiquettes de produits chimiques, à savoir les pictogrammes, les mentions de danger et les conseils de prudence.

Données clés

Auteur : [M. Rudy Salles](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (3^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46207

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et mer

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 7 avril 2009, page 3201

Réponse publiée le : 2 février 2010, page 1129